

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
En date du 17 septembre 2018

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :

Le maire rend compte des décisions prises en vertu du pouvoir qui lui a été délégué par le conseil municipal :

Décision 2018.02 :

Par délibération en date du 7 avril 2014 visée par la Sous-Préfecture à la date du 09 avril 2014, le conseil municipal a délégué certains pouvoirs au Maire conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités locales et notamment la délégation permettant d'accepter les indemnités de sinistre.

En vertu de cette délégation et des pouvoirs conférés, le Maire accepte l'indemnité de sinistre servie par la compagnie AXA d'un montant de 2556.00 € pour un dommage causé sur un candélabre d'éclairage public situé au lieu-dit route de la Foucherie .

Décision 2018.03 :

Par délibération en date du 7 avril 2014 visée par la Sous-Préfecture à la date du 09 avril 2014, le conseil municipal a délégué certains pouvoirs au Maire conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités locales et notamment la délégation permettant d'accepter les indemnités de sinistre.

En vertu de cette délégation et des pouvoirs conférés, le Maire accepte l'indemnité de sinistre servie par la compagnie GROUPAMA d'un montant de 592.59 € suite au vol d'outillage technique aux ateliers municipaux.

Décision 2018.04 :

Par délibération en date du 7 avril 2014 visée par la Sous-Préfecture à la date du 09 avril 2014, le conseil municipal a délégué certains pouvoirs au Maire conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités locales et notamment la délégation permettant d'accepter les indemnités de sinistre.

En vertu de cette délégation et des pouvoirs conférés, le Maire accepte l'indemnité de sinistre servie par la compagnie GROUPAMA d'un montant de 1963.50 € suite à l'effraction commise sur le bâtiment club house rugby.

Le maire indique qu'une nouvelle effraction a eu lieu, le dossier de déclaration à l'assurance est en cours.

Décision 2018.05 :

Par délibération n° 2018.44 en date du 02 juillet 2018 visée par la Sous-Préfecture à la date du 11 juillet 2018, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour

effectuer le choix de l'entreprise ayant fourni l'offre la plus avantageuse pour le **programme de rénovation de l'éclairage public**.

En vertu de cette délégation et après analyse des offres, le Maire valide l'offre de l'entreprise **SDEL** pour un montant de **71595.30 € TTC**.

Délibération FPIC communauté de communes du midi-corrézien :

Monsieur le Maire indique que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de communes Midi Corrézien et des 35 communes-membres est bénéficiaire net de 98 935,00 € (116 392,00 € en 2017). De droit commun, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes-membres. Dans un second temps entre les communes-membres.

Afin de faire face aux investissements importants des compétences qui n'ont pas eu d'incidence sur les attributions de compensation (aménagement numérique, PLUi notamment), la Communauté de communes a souhaité cette année déroger à cette règle en optant pour une répartition « dérogatoire libre » consistant au reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la communauté de communes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, réuni le 26 juin 2018, avec 45 voix pour et une voix contre a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à la communauté de communes.

Conformément à l'article L2336-3 du Code général des collectivités territoriales, l'application de cette répartition ne pourra se faire que si l'ensemble des communes vote favorablement ou s'abstient de délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. En cas de vote contre d'une seule commune, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le choix qu'à fait la Communauté de communes Midi Corrézien d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2336-3 ;
Vu la délibération n° 2018-69 du conseil communautaire de la Communauté de communes Midi Corrézien en date du 26 juin 2018 notifiée le 13 juillet 2018*

- APPROUVE la proposition de répartition dérogatoire adoptée par la Communauté de communes Midi Corrézien visant au reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la communauté de communes pour un montant de 98 935,00 €.

Régies : modification régie droits de place, suppression régie d'avance distribution du bulletin municipal, modification régie jardins partagés :

Suppression régie d'avance distribution du bulletin municipal :

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 20 juin 2005, une régie

d'avances avait été créée pour permettre le règlement à la Poste de la distribution du bulletin municipal.

Le bulletin municipal étant maintenant distribué par les élus, la régie d'avances ne fonctionne plus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer cette régie d'avances.

Modification régie jardins partagés :

Le conseil municipal de Meyssac,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 18 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes, ainsi que le montant des cautionnements imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 décidant de l'institution d'une régie pour l'encaissement des locations et caution de la salle multi-activités ,

Vu la délibération en date du 14 avril 2015, par laquelle le conseil municipal a institué la création de jardins partagés et l'encaissement d'un tarif de location de 20 €,

Vu la délibération en date du 14 avril 2015 rajoutant à la régie salle de Versailles, la perception des droits de location de la salle située place Saint Georges,

Vu l'avenant à la décision en date du 20 juin 2016 ajoutant à la régie bibliothèque celle des jardins partagés,

Considérant les observations formulées par le comptable public lors de la vérification de l'ensemble des régies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rajouter à la régie d'encaissement des droits de location des salles, la perception des droits institués pour les jardins partagés.

Les autres articles de la décision en date du 18 août 2006 demeurent inchangés.

Décision modificative budget général :

Cette décision modificative concerne des projets d'investissement :

- **Achat de matériel opération 139** au budget général : achat de barrières de ville pour un montant de 594.00 €, achat de décorations lumineuses pour un montant de 6383.33 €, achat de buts de football pour un montant de 1557.00 €, achat d'un logiciel de gestion du cimetière pour 1900.00 € .
- **Installation borne forain** : montant budgété 2018 : 4500.00 €. Ce montant ne prévoyait que la réalisation d'un branchement et la pose d'un coffret au pied du

jet d'eau(devis Enedis validé 1294.85 € TTC). Un devis a été demandé à l'entreprise SDEL pour la mise en place d'une borne forain escamotable qui permettrait d'éviter les fils en traverse de chaussée. Le montant du devis s'élève à 8257.08 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité la décision modificative n° 4 au budget général :

Diminution sur crédits alloués :

Art 2313.186 : programme rénovation bureaux mairie : -2600.00 euros

Art 2313.194 : programme éclairage public : -6451.00 euros

Total : 9051.00 €

Augmentation de crédits :

Art 2051.139 : +1900.00 euros achat d'un logiciel cimetièrre

Art 2152.139 : +1000.00 euros

Art 21578.139 : +594.00 euros achat barrières de ville

Art 2188.139 : +1557.00 euros achat buts football

Art 2315 : +4000.00 euros

Total : 9051.00 €

Voirie 2018 priorisation enveloppe complémentaire :

Les travaux validés pour la tranche ferme de la programmation 2018.2019.2020 devraient démarrer à la fin du mois (du carrefour du Tournier au carrefour de la Chassagne et du carrefour de la Chassagne à la Départementale via les Champs d'Auvergne).

Le marché signé avec l'entreprise Eurovia concernant la tranche 1 du programme de voirie s'élève à 58935.00 € TTC. Les frais annexes (AMO et parution presse) s'élèvent quant à eux, à la somme de 1302.00 € TTC.

Les crédits engagés au moment du vote du budget primitif (86550.00 €) rendent disponibles la somme de 26000.00 € pour la réalisation de voiries complémentaires .

La commission voirie s'est réunie le 13 septembre afin d'établir des priorités parmi celles recensées dans le tableau qui suit et qui ont déjà fait l'objet d'une estimation :

Budget disponible : 26000.00 €

Flaque de Combarel	4958.00
Chemin de Peyrelade (Chevalier)	3570.00
Chemin de la croix du breuil	6930.00
Chemin du Cheyroux	10605.00
Chemin de Bellerade	15228.00
Accès secondaires les champs d'Auvergne la Barotte	15800.00
Accès IME	3454.00

Les membres de la commission ont effectué un repérage sur place des portions de voirie concernées ce qui a permis de définir des priorités.

Il est proposé de consulter la mairie de Collonges pour ce qui concerne l'accès IME puisque des travaux ont déjà été financés en totalité par la commune de Meyssac alors que la voirie était mitoyenne.

Le conseil municipal, après discussion, demande au maire de procéder à une consultation

sommaire pour les 5 portions de voirie qui suivent :

La flaque de Combarel, le chemin de Bellerade, le chemin de la Croix du Breuil, le chemin du Cheyroux et le chemin de Peyrelade.

Projet jardin le vallon de la Sagne :

Le projet a été présenté aux élus et aux membres du comité de pilotage par Monsieur Planchon le 27 juillet 2018. L'esquisse est projetée en séance.

L'enveloppe financière à mobiliser est évaluée à 300000.00 € .

Les sources de financement et les thématiques peuvent être multiples : santé, vieillissement, sport etc...

Une veille de tous les appels à projets qui pourraient être en lien avec l'aménagement sera effectuée en collaboration avec les services du Département, Monsieur Planchon, et tous les organismes d'Etat.

Un phasage du projet pourra être mis en œuvre afin d'optimiser les sources de financement.

Monsieur le Maire donne communication aux élus présents de l'appel à projets « innovation rurale initié par la Région Nouvelle Aquitaine au service des territoires ruraux dont la population est inférieure à 2000 habitants.

Considérant les objectifs de l'appel à projets et les critères d'éligibilités s'y rapportant, Monsieur le Maire propose de présenter le projet de jardin populationnel du vallon de la Sagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide à l'unanimité de présenter le projet de jardin au jury de sélection de l'appel à projet « innovation rurale »
- ✓ Valide le plan de financement présenté dans le dossier de candidature pour chacune des deux tranches de travaux
- ✓ Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à l'aboutissement de cette candidature.

Les dossiers présentés doivent faire l'objet d'un dépôt avant le 23 septembre.

Médiathèque : avenant n° 1 lot 6 travaux médiathèque, demande de financement aide aux collections, convention de formation professionnelle bénévole médiathèque.

Avenant 1 lot 6 plâtrerie- isolation

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante un projet d'avenant qui concerne le lot n° 6 plâtrerie-isolation du marché signé avec l'entreprise Intérieur concept.

Ces travaux non prévus au marché initial du lot menuiseries bois font l'objet de l'avenant n° 1 pour un montant de 1044.00 € HT et concernent une plus-value relative aux dalles acoustiques du plafond d'une dimension supplémentaire à celle figurant au marché initial.

Le montant du marché initial de l'entreprise Intérieur Concept s'élevant à 21396.00 € HT option validée 2562.60 € HT, avenant N° 1 validé : 1044.00 € HT, le montant du marché, après avenant n° 1 est fixé à 25002.60 € HT.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant N° 1 et autorise le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'avenant pour le lot 10 est arrivé postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour au conseil municipal.

Les membres du conseil municipal acceptent de délibérer sur ce point ne figurant pas à l'ordre du jour.

Avenant 1 lot 10 peinture

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante un projet d'avenant qui concerne le lot n° 10 peintures du marché signé avec l'entreprise Intérieur concept.

Ces travaux non prévus au marché initial du lot 10 font l'objet de l'avenant n° 1 pour un montant de 3204.40 € HT et concernent une plus-value relative à la peinture de la cage à escalier.

Le montant du marché initial de l'entreprise Intérieur Concept s'élevant à 19824.70 € HT, avenant N° 1 : 3204.40€ HT, le montant du marché, après avenant n° 1 est fixé à 23029.10 € HT.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant N° 1 et autorise le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Aide aux collections Dotation Globale Décentralisée :

L'aide au titre de l'achat des collections peut être sollicitée dès maintenant. Cette aide est conditionnée par l'inscription au budget communal d'une dotation de 2 € /habitants correspondant à l'achat de livres. L'aide peut être accordée sur 2 années consécutives et égale à 50 % de la dépense.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide aux collections pour l'année 2019.

Convention de formation professionnelle bénévole médiathèque :

Monsieur le Maire indique que Mme Berengère Quinty qui intervient en qualité de bénévole au sein de la médiathèque communale a souhaité suivre la formation d'auxiliaire de bibliothèque.

Sa candidature ayant été retenue, elle doit s'engager, en sus de sa formation théorique à justifier d'une présence de 10 heures hebdomadaires au sein d'une bibliothèque pendant la durée de la formation à savoir du 10 septembre 2018 au 24 juin 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec l'association des bibliothécaires de France pour accueillir Mme Quinty.

De plus, considérant l'investissement personnel que représentent la formation et les services rendus à la collectivité par la présence hebdomadaire de la stagiaire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer à Mme Quinty une gratification de 300 euros qui fera l'objet d'un versement unique dès le début de sa formation.

Etude aménagement de bourg :

Le délai de retour des offres était fixé au lundi 03 septembre. Seule une offre a été remise en mairie celle du cabinet Ségui de Bergerac.

Corrèze ingénierie a procédé à l'analyse de l'offre dont le montant est largement supérieur à l'estimation.

Une nouvelle consultation de quelques prestataires aura lieu afin de procéder à une mise

en concurrence réelle.

Demande d'aliénation chemin rural d'accès au Chauze pour partie :

Par lettre en date du 13 juillet, M. et Mme Cabrol-Eyrignoux sollicitent la possibilité d'aliénation d'une partie du domaine public au Chauze. La surface concernée (entre 50 et 60 m²) se situe en mitoyenneté de la maison qu'ils ont pour projet d'aménager. Cet emplacement leur permettait de stationner 1 à 2 véhicules sans empiéter sur le domaine communal.

La demande d'aliénation nécessite l'ouverture d'une enquête publique.

Les frais d'enquête (publicité, rémunération du commissaire enquêteur) et les frais d'acte notarié seront à la charge des acheteurs dans l'hypothèse où la demande d'aliénation aboutirait.

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame CABROL-EYRIGNOUX Aurélie et Fabien concernant la demande d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 17, espace mitoyen de leur propriété située au village du Chauze,
Vu le code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Considérant que la partie faisant l'objet de la demande de l'aliénation n'est pas utilisée par le public, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161.-10 du code rural qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation de la partie du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural,

Demande à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Création de postes, avancement de grade et promotion interne :

Christophe Caron que 3 agents de la collectivité ont été inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale.

Leur nomination à ces nouveaux grades est conditionnée par la création des postes et la déclaration de vacances.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les nécessités de service.

Le Maire propose ainsi **à compter du 1er novembre 2018 :**

- La **suppression** de deux emplois à temps complet **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
- La **suppression** d'un emploi à temps incomplet **d'ASEM principal de 1^{ère} classe de à temps incomplet**
- La **création** de deux emplois **d'agent de maîtrise à temps complet**
- La **création** d'un poste **d'agent de maîtrise à temps incomplet 34 h 20 hebdomadaire.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les suppressions et créations de postes ainsi proposées .

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget 2018.

Le Maire est chargé de procéder aux formalités de vacances d'emploi et d'établir les arrêtés de nomination de chacun des agents.

Convention prestations Institut Médico Educatif :

Monsieur le Maire expose que l'institut médico éducatif a mis en place des stages accompagnés ayant pour objet l'application pratique de l'enseignement donné au sein de l'établissement.

Il a été saisi par deux éducateurs techniques qui souhaiteraient organiser au sein de la collectivité des stages de pratique professionnelle accompagnée avec un groupe d'élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité la demande et autorise le Maire à signer la convention permettant l'accueil des jeunes.

Admissions en non-valeur budget assainissement et budget général :

Monsieur le maire présente aux élus des demandes d'admission en non-valeur concernant des produits du budget général et du budget annexe de l'assainissement.

Il rappelle que ces demandes d'admission en non-valeur sont présentées par le comptable public alors qu'il a mis en œuvre tous les moyens en sa possession permettant le recouvrement des sommes dues et que les démarches entreprises n'ont pas permis la récupération des sommes dues :

Budget général :

Produits cantine et garderie : 298.45 €, 54.00 €, 412.86 € et 407.2 €

Total : 1172.51 €

Budget assainissement :

Redevance assainissement : 76.91 €

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité de prononcer l'admission en non-valeur des sommes présentées à l'exception des produits cantine de 2016 pour un montant 407.20 € pour lesquels il est demandé au

comptable de poursuivre les recherches.

Cession des chaises salle des mariages :

Monsieur le Maire indique, que par suite du remplacement des chaises de la salle de mariage, il a été saisi par la commune de Ségur le Château qui souhaiterait acquérir un lot de 25 chaises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de céder au prix de 300 € un lot de 25 chaises à la commune de Ségur le Château. Le prix de vente sera constaté au budget de l'exercice 2018.

Quinze chaises ont été offertes à la commune de Beaulieu en contrepartie de mobilier scolaire prêté lors de la rentrée 2017.2018.

Les chaises restantes, eu égard à leur vétusté feront l'objet d'une sortie de l'actif pour destruction.

Questions diverses :

Ecole : Christophe Caron indique qu'une rencontre aura lieu le 1^{er} samedi de chaque mois afin de faire le point sur les travaux écoles avec Marie-Laure Léger et Murielle Gente.

Bâtiments communaux : L'entreprise Prat a effectué un suivi des toitures des bâtiments communaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise DJ Solar pour un climatiseur portatif qui pourrait être utilisé au restaurant scolaire les jours de forte chaleur : montant du devis : 1308.00 €

Un devis a également été demandé pour installer des menuiseries ouvrantes côté école et côté stade afin de permettre une meilleure ventilation du restaurant scolaire. Ces modifications pourraient également être apportées aux ouvertures du dojo.

Une décision sera prise au moment du vote du budget 2019.

Installation du Nœud de Raccordement Optique :

Après étude des lieux , l'équipement sera positionné place de Versailles (caserne des pompiers) sur la parcelle communale située face au garage de la communauté de communes.

Courrier Régis Bressy :

Lecture de la lettre de Monsieur Régis Bressy propriétaire d'une maison d'habitation place de la halle qui jouxte une impasse publique.

Monsieur Bressy indique que l'impasse n'est pas entretenue et qu'elle est le lieu de déjections de toutes sortes. Il sollicite l'autorisation de la clôturer afin de remédier à cette situation.

Le conseil municipal, après débat, s'oppose à la majorité à la fermeture de l'impasse :

2 abstentions

1 vote pour

11 votes contre

Courrier Mme Vermalle Jeanne :

Mme Vermalle qui possède une résidence secondaire dans la traversée du hameau de la Foucherie déplore la vitesse des automobilistes et sollicite le déplacement du panneau

agglomération afin de limiter la vitesse.

Le conseil municipal prend acte de la demande mais ne souhaite pas donner suite à la demande, considérant que le déplacement du panneau n'apportera pas de solution directe à l'excès de vitesse.

Terrain d'entraînement de rugby de Fontmorte :

Par suite du décès de Mme Roudier Marthe propriétaire de la parcelle de Fontmorte, Maître Sidoux indique que l'héritière souhaiterait vendre la parcelle.

Pour mémoire, Christophe Caron rappelle qu'une proposition de vente avait été faite par la tutrice de Mme Roudier au prix de 4500.00 € et que le conseil municipal n'avait pas souhaité donner de suite à la proposition.

Après débat, le conseil municipal mandate le maire pour faire une offre d'achat au prix de 2000 € frais d'acquisition compris.

Congrès des maires : Christophe Caron indique que le Congrès des Maires se tiendra à Paris du 20 au 22 novembre. Les élus qui souhaiteraient participer sont invités à se rapprocher de l'association des maires de la Corrèze.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 15.